



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District Manche-Calvados

Le Préfet du Calvados

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE TEMPORAIRE

Objet : RN158 du PR 8+500 au PR 8+400 - travaux de reprise du peigne au niveau du viaduc de l'Ante - communes de Noron-L'Abbaye, Falaise et Saint-Martin-de-Mieux.

VU :

-
- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral 14-2022-07-19-00002 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2023-28 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable en date du 9 juin 2023 du conseil départemental du Calvados - ARD de Falaise,
- l'avis favorable en date du 9 juin 2023 du service de transports NOMAD,
- l'avis favorable en date du 19 juin 2023 à la gendarmerie nationale du Calvados,
- l'avis favorable en date du 20 juin 2023 de la ville de Falaise,
- l'avis favorable en date du 20 juin 2023 de la société Routalis, gestionnaire du réseau A88.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 158, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant une nuit, du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet 2023, la circulation sur la RN158 au PR 11+250 au PR 7+830 entre les échangeurs n°10 « Falaise nord » et n°11 « Condé-sur-Noireau », dans le sens Caen/Falaise, est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Selon l'avancement du chantier et les conditions climatiques, la date du chantier peut être modifiée.

Dates prévisionnelles : du mercredi 12 juillet au jeudi 13 juillet 2023 de 20h00 à 6h00

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction ou déviation	PR début	PR fin	Déviations via
14	RN158	Caen/Falaise	Fermeture à l'échangeur n°10 « Falaise Nord »	11+250	7+830	RD658, RD6, RD658A (fléchage « Falaise Sud », RD157, RD658A, RD243 et RD511 vers A88
			Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°10 « Falaise Nord »	NC		
			Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 « Condé-sur-Noireau »			

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District Manche-Calvados - centre d'entretien et d'intervention de Mondeville.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la gendarmerie nationale du Calvados,
- à l'entreprise Freicynet,
- au conseil départemental du Calvados - ARD de Falaise,
- à la ville de Falaise,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados,
- au service des transports NOMAD.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Noron-L'Abbaye, Falaise et Saint-Martin-de-Mieux.

À Rouen,
Pour le Préfet du Calvados
et par subdélégation,
Le directeur adjoint,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>